



Les entreprises de crèches saluent la publication du plan de déconfinement pour les crèches et micro-crèches

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 7 mai 2020 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) souhaite vivement remercier le ministère des Solidarités et de la Santé pour la publication du plan de déconfinement pour les établissements d'accueil des jeunes enfants. Pour assurer une réouverture réussie, ces directives nationales doivent être suivies d'une suspension des recommandations locales des PMI, accompagnées d'une reconnaissance des enfants de personnels de crèches comme prioritaires et renforcées par un soutien économique aux gestionnaires de crèches.

La publication du plan de déconfinement pour les crèches et micro-crèches permettra aux gestionnaires d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Le déconfinement rime aussi avec réouverture des crèches et des micro-crèches. Si la préparation de la réouverture des établissements d'accueil des jeunes enfants n'est pas soumise à la même médiatisation que celle des écoles, l'enjeu n'en demeure pas moins de taille. C'est parce que **les crèches sont un maillon essentiel à la reprise de la vie économique de notre société** que les gestionnaires se préparent avec le plus grand professionnalisme à cette réouverture.

En ce sens, la publication de ce guide à destination des établissements d'accueil de jeunes enfants, des parents et des autorités nationales et locales était très attendue par les gestionnaires de crèches. Bien qu'arrivé tardivement, à trois jours de la réouverture des établissements, les principes directeurs et les bonnes pratiques qui y figurent permettront d'offrir un **accueil sécurisé et de qualité aux jeunes enfants, sur tout le territoire national.**

Les directives sanitaires nationales doivent entraîner une suspension des recommandations sanitaires locales des PMI et permettre de se concentrer sur la pédagogie

Il va sans dire que **ces directives nationales doivent entraîner la suspension temporaire des recommandations locales émises par les PMI.** Dans ce contexte d'exception, il s'agit de guider la réouverture des crèches avec bon sens et cohérence. Il serait contreproductif d'infliger un surplus de travail et de stress aux gestionnaires de crèches, en leur demandant d'appliquer des recommandations locales parfois difficilement compatibles avec les directives nationales.

Désormais, dans toutes les crèches et micro-crèches de France, il est temps de prendre en compte toutes les recommandations sanitaires et de mettre en œuvre toutes les qualités des professionnels en crèche et micro-crèche pour que, comme tous les jours, la sécurité affective des enfants et la qualité des activités d'éveil soient garanties.

Les enfants des personnels de crèches doivent être reconnus comme prioritaires par l'éducation nationale.

La FFEC souhaite réitérer avec force son appel au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : **les professionnels des crèches, ceux-là même qui sont restés mobilisés pendant la crise pour accueillir les enfants des soignants, doivent être reconnus comme prioritaires aux yeux de l'éducation nationale ! 80 % des personnels de crèches sont parents d'enfants scolarisés.**

L'enjeu est alors aussi simple que déterminant : si ces personnels ne sont pas reconnus comme prioritaire et donc que leurs enfants ne peuvent pas être accueillis à l'école, alors une pénurie de personnel en crèche est à prévoir. Dans ces conditions, moins de 20% des enfants (au lieu de 50%) pourront être accueillis en crèche.

La FFEC appelle les préfets de département à prendre les devants et pour éviter à tout prix cette situation préjudiciable à tous, nous demandons à l'ensemble des préfets de France d'user de leur compétence pour déclarer les enfants des professionnels de crèches et micro-crèches comme prioritaires.



La FFEC demande la pérennisation du fond d'indemnisation des modes d'accueil de la Petite Enfance avec le versement de l'intégralité de la subvention qui était budgétée

Face aux surcoûts nécessités par les contraintes sanitaires, alors que les charges fixes (loyers) ne baissent pas, après 2 mois de fermeture quasiment totale, les entreprises de crèches et micro-crèches demandent une aide indispensable à leur survie.

Ce nouvel effort de l'Etat permettra de maintenir ouvertes les places de crèches et micro-crèches à l'issue de la crise.

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale
06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

A propos de la FFEC :

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de crèche réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant 1 900 établissements, soit plus de 49 000 places de crèches en France et employant 20 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

Le document ministériel est téléchargeable ici : <https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2020/05/guide-deconfinement-petite-enfance-covid-19.pdf>

Compétence des préfets – Personnels prioritaires

[La FAQ du 4 avril](#) mise en ligne par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse indique en page 6 que « à compter du mardi 31 mars 2020, le dispositif d'accueil est étendu à d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire **sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale** et dans la limite des capacités d'accueil. »